

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

**Présents :** , Cyrille BARTHELEMY, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Caroline PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO..

**Excusés :** Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE,

**Secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET

**Approbation du compte-rendu** du dernier conseil municipal.

### Présentation et vote du compte administratif 2022

Le compte administratif est le **bilan financier de l'ordonnateur**. Il permet de contrôler la gestion de la commune.

Il doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion qui est le bilan financier du comptable.

L'année 2024 devrait voir apparaître le compte financier unique. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

- État des comptes au 31 décembre 2022 :

Balance générale de l'année :

Section	Sens	Crédits Ouverts	Réalisations	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	2 065 163,48 €	1 452 349,65 €	
Fonctionnement	Recettes	2 065 163,48 €	1 800 030,66 €	347 681,01 €
Investissement	Dépenses	1 433 931,50 €	638 421,46 €	60 351,80 €
Investissement	Recettes	1 433 931,50 €	578 069,66 €	

#### Fonctionnement Dépenses

chapitre	intitulé	budget cumulé	réalisations
011	charges générales	525 590,00 €	436 836,60 €
012	charges de personnel	681 219,00 €	621 563,38 €
014	Atténuations de produits	174 065,00 €	173 353,00 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	445 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 506,50 €	32 504,20 €
65	Autres charges de gestion courante	198 607,98 €	184 918,26 €
66	Charges financières	3 175,00 €	3 174,21 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
		<b>2 065 163,48 €</b>	<b>1 452 349,65 €</b>

#### Fonctionnement Recettes

002	Résultat d'exploitation reporté	302 007,98 €	
013	Atténuations de charges	54 200,00 €	32 647,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 567,50 €	15 567,50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	98 200,00 €	110 227,41 €
73	Taxes	1 407 717,00 €	1 438 136,47 €
74	Dotations et participations	78 456,00 €	86 656,03 €
75	Autres produits de gestion courante	98 000,00 €	104 223,33 €
76	Produits financiers	15,00 €	16,13 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €	12 556,40 €
		<b>2 065 163,48 €</b>	<b>1 800 030,66 €</b>

## Investissement Dépenses

1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 567,50 €	15 567,50 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	49 115,00 €	49 112,99 €
20	Immobilisations incorporelles	41 120,00 €	20 745,49 €
21	Immobilisations corporelles	1 328 129,00 €	552 995,48 €
		<b>1 433 931,50 €</b>	<b>638 421,46 €</b>

## Investissement recettes

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339 448,77 €	
021	Virement de la section d'exploitation	445 000,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-4 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 506,50 €	32 504,20 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	420 171,23 €	423 893,12 €
13	Subventions d'investissement	200 805,00 €	121 672,34 €
		<b>1 433 931,50 €</b>	<b>578 069,66 €</b>

### • Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Joël RAYMOND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		339 448,77 €		302 007,98 €		641 456,75 €
opérations de l'exercice	638 421,46 €	578 069,66 €	1 452 349,65 €	1 800 030,66 €	2 090 771,11 €	2 378 100,32 €
Total	638 421,46 €	917 518,43 €	1 452 349,65 €	2 102 038,64 €	2 090 771,11 €	3 019 557,07 €
Résultat de clôture		279 096,97 €		649 688,99 €		928 785,96 €
Restes à réaliser	768 500,00 €	104 466,00 €	0,00 €	0,00 €	768 500,00 €	104 466,00 €
Totaux cumulé	768 500,00 €	383 562,97 €	0,00 €	649 688,99 €	768 500,00 €	1 033 251,96 €
Résultat définitif	384 937,03 €			649 688,99 €		264 751,96 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au



résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par :

10 voix pour,

0 voix contre,

et 1 abstention(s)

### **Approbation du compte de gestion**

Le conseil municipal,

Après s'être fait rappeler les montants affectés aux budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget

- **M14 Commune de Lourmarin,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par voix pour, contre et abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur pour le budget M14 de la Commune de Lourmarin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat 2022**

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 339 448.77 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 302 007.98 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -60 351.80 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 347 681,01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 768 500,00 €  
En recettes pour un montant de : 104 466,00 €      besoin de financement : 664 034,00 €  
solde de cloture :  
investissement : 339 448,77 – 60 351,80 = 279 096,97 €  
fonctionnement 302 007,98 + 347 681,01 = 649 688,99 €

Le résultat de la section de fonctionnement ( 649 688,99 €) doit faire l'objet d'une affectation par ,

- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (art 1068)
- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (art 002)

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : (664 034,00 € - 279 096,97 €)      **384 937,03 €**

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : ( 649 688,99 € - 384 937,03 €)      **264 751,96 €**

*Ces excédents constituent la base du budget supplémentaire 2023*

### **Personnel communal : embauche d'un adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail que rencontrent les services administratifs , il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, d'un agent contractuel pour la mise à jour du site internet, la mise en place de la certification de l'adressage de la commune ainsi que l'enquête diligentée sur la fréquentation du marché hebdomadaire, à temps complet, pour le mois de juillet 2023 (article 3,1°).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application des articles 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, demande d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Acquisitions foncières**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intention de l'Eglise protestante Unie de



France de vendre sa propriété du Four à Chaux située route d'Apt.

Il rappelle par ailleurs que la commune projette de réaliser un programme à destination des plus jeunes comprenant la création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) et d'une structure d'accueil périscolaire, équipements qui font défaut à ce jour sur la commune.

Il indique que la propriété du Four à Chaux peut correspondre à ce projet d'intérêt public.

Il précise aux conseillers que la valeur de ce bien, situé route d'Apt et cadastré sous les références A N°355-570-589-591-597-592-598, a été estimé par le service des domaines à 773 000 €.

Aussi, après analyse et compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser la commune pourrait se porter acquéreur de ce bien à hauteur de 750 000 €.

Il indique que le soutien financier du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pourrait être sollicité pour cette acquisition. Cette subvention qui pourrait représenter 50% du montant de l'acquisition est plafonnée à 200 000 €.

Le Maire donne lecture aux conseillers de l'acte d'engagement proposé par le Conseil Régional PACA en cas de participation financière au projet d'acquisition.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

- Montant de l'acquisition	750 000 €
- Subvention Conseil Régional	200 000 €
- Reste à charge de la commune	550 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

§ Décide de l'acquisition des locaux du Four à Chaux pour un montant de 750 000 € (hors frais notariés) afin de réaliser un projet d'installation d'une MAM et d'un accueil périscolaire,

§ Autorise le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment l'engagement annexé au dossier « Nos communes d'abord »

§ Valide le plan de financement proposé,

§ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision notamment l'acte d'achat

### **Demande de subvention au titre des Amendes de police**

Le Maire rappelle aux conseillers que garantir la sécurité des habitants et des touristes est une préoccupation constante des élus, notamment au regard de la circulation routière aux abords du centre village très fréquenté.

Ainsi, il propose un programme de mise en sécurité du village sur 2 axes :

- Éviter le stationnement sauvage, notamment le long de l'avenue Laurent Vibert, en installant des potelets en bois,

- Sécuriser la Place Barthélémy lors du marché hebdomadaire, des manifestations ponctuelles mais également pour la vie quotidienne de cette place très fréquentée, en installant des bornes rétractables qui permettent de stopper d'éventuelles intrusions de véhicule.

Ce programme d'aménagement de la voirie communale étant largement axé sur la sécurité des usagers, le maire indique qu'il est possible de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Maire précise que le montant des travaux s'élève à 25731,32 € HT pour la fourniture et l'installation des bornes et 12 240 € HT pour la fourniture et pose de 70 potelets soit un montant total de 37 971,32 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux H.T.	37 971,32 €
Subvention Amende de police	24 500,00 €
Autofinancement	13 471,32 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le programme de sécurisation du village,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **Subventions aux associations**

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, des dossiers de demande de subvention ont été reçus en mairie.

Ont été examinés les dossiers suivants

- Le dossier du Tennis Club qui avait été ajourné lors du dernier conseil,
- Le dossier de l'association « Lourmarin Culture et Patrimoine » qui avait été ajourné dans l'attente d'un rendez-vous avec son Président,
- Le dossier de l'association « Lourmarin des carnets ».

Après lecture et étude des demandes formulées, le conseil municipal délibère et décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

- Tennis Club 2 500,00 €
- Lourmarin des carnets 2 000,00 €
- Lourmarin, culture et patrimoine 2 000,00 €

### **Bilan technique SEM + ARS sur incident eau potable**

Le Maire informe les conseillers que nous n'avons pas encore d'éléments concernant l'incident sur le réseau d'eau potable.

Dès que les informations seront en notre possession, nous pourrons communiquer auprès de la population.

Pour l'heure l'eau est toujours chlorée. Le dispositif de chloration est installé à la sortie de la source.

Les analyses fréquentent de l'eau montrent qu'elle est propre à la consommation humaine.

### **PV commission jeux d'enfants**

Cyrille BARTHELEMY prend la parole pour faire le compte rendu de la commission « jeux d'enfants » qui s'est tenue en Mairie avec la participation de Bénédicte JOURNES-LOIREAU, directrice de l'école.

- Un état des lieux a été fait par la commission réunissant les points positifs, négatifs et à améliorer de notre parc actuel :

Points positifs :	Un parc très ombragé (12 arbres) . Un parc entièrement fermé. Un point d'eau.
Points négatifs	Un sol non approprié (flaque, revêtement ...) --
Points à améliorer	10 bancs à restaurer, seulement 2 poubelles (prévoir peut être des poubelles de tri avec les différentes couleurs)

Etat des structures	Un train (état très passable)
---------------------	-------------------------------

Un écureuil à ressort (état moyen)  
Un tourniquet (état moyen)  
Une structure avec toboggan (état moyen)

Destination et cahier des charges à présenter aux fournisseurs :

Ce parc pour enfants est destinés aux 2 / 11 ans.

Il pourra être découpé en 4 zones :

- zone 1 : filet à grimper pour les 6 / 11 ans,
- zone 2 : jeux a ressort et structure à grimper pour les 2/3 ans
- zone 3 : un parcours d'équilibre pour les 6 / 11 ans,
- zone 4 : utilisation du talus vers le points d'eau pour la mise en place de plusieurs toboggans
- une piste pour draisienne ou trottinettes pourrait serpenter au travers de ces zones

Ce qu'il faut privilégier :

Un parc parfaitement éclairé (pas de zone d'ombre) à des horaires bien précis.

Un sol sécurisé.

Des zones en fonction des âges des enfants.

La possibilité de pique-nique

Garder l'accès de secours entre la route et le stade.

Ce qu'il faut éviter :

Les flaques d'eau

Une forte bétonnisation

Des couleurs trop flash

Ces éléments seront transmis à Marie-Claire GIRARDET, au service « urbanisme », en charge du suivi du dossier.

### **PV réunion FREDON**

La parole est donnée à Isabelle BROUSSET

La FREDON nous a fait part lors de la réunion du 12 juin dernier des conclusions de l'étude qu'elle a mené sur Lourmarin concernant le plan de gestion différenciée de nos espaces verts (entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques, leurs usages et leurs enjeux...).

Les services techniques auront à leur disposition un logiciel informatique et des cartes, qui seront mis à jour régulièrement par Olivier MARTRA. Cet outil a pour but de répertorier, par zone géographique, nos espaces à entretenir classés en 4 classes.

Classe 1 : espace de valorisation (jardinières, ronds points....) entretien très suivi

Classe 2 : espace d'activité et d'accompagnement (lieux de promenade) entretien régulier

Classe 3 : espace naturel urbain (talus, sentiers....) veiller à la propreté

Classe 4 : espace naturel, zone ne nécessitant pas ou peu d'entretien (plantade)

Un cahier des charges est fourni pour chaque site avec des propositions d'aménagement pour certains.

Il va falloir mettre en place une campagne de communication pour informer les administrés sur notre nouveau système de gestion de nos espaces verts.

### **Points travaux / urbanisme**

#### point travaux

- Skate Parc : les réparations ont enfin été effectuées (changement de plaques, vérification de l'ensemble du dispositif). Il a fallu plus de 6 mois pour réparer le skate. Ce petit chantier est une illustration de l'allongement des délais pour disposer de pièces détachées et avoir une équipe de réparateurs. Ce constat est hélas fait sur d'autres chantiers et devient la norme.

### point Urbanisme

- Le précédent CM avait fait le point sur le contentieux concernant la contestation du classement au PLU d'une parcelle non constructible. Le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté cette requête et donné droit à la commune.
- C'est la deuxième fois qu'une requête demandant l'abrogation du PLU est rejetée. La première fois, cela concernait les emplacements réservés pour les aires de stationnement.

### **Recensement de la population**

Le Maire informe les conseillers présents que les mois de janvier et février 2024 vont faire l'objet d'un recensement de la population.

A cette occasion, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider la candidature de :

- Madame DELEUZIÈRE Magalie, agent stagiaire à temps complet sur la commune de Lourmarin, pour les fonctions de coordonnateur municipal

Il est proposé également aux conseillers présents d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements d'un ou plusieurs agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

La rémunération du coordonnateur ainsi que du ou des agents recenseurs sera fixée, sur préconisation de l'INSEE, dans l'arrêté individuel de nomination.

Le Conseil Municipal, délibère et décide :

- de valider la candidature proposée pour les fonctions de coordonnateur municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

### **Questions diverses**

- Conseil d'Ecole

Le parole est donnée à Adeline LE BARON

Il est dommage qu'il n'y ait toujours pas d'association de parents d'élèves pour faire le lien entre les parents, la direction et la Mairie.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, nous comptons à ce jour 87 élèves. Si les effectifs n'augmentent pas pendant l'été, il y aura une classe de maternelles (sur les 3 niveaux), une classe CP unique, une classe CE1/CE2 et enfin une classe CM1/CM2.

Beaucoup d'activités pour cette année scolaire 2022/2023 : sorties, spectacles, rencontres avec Pierre CROUX, rencontre et travail sur le 11 novembre avec Hervé PEZIERE. Un bilan riche.

La Directrice déplore cependant que de plus en plus de parents partent en vacances sur le temps scolaire. Ce qui peut créer des perturbations pour les enfants dans leur travail.

- AG du Comité des Fêtes

Cyrille BARTHELEMY a démissionné de ses fonctions de Président du Comité des Fêtes comme il l'avait évoqué lors de sa prise de fonction au sein du conseil municipal.

Monsieur VARGIN Patrick est élu Président et Monsieur Guillaume GROSSO, trésorier.

- AG de l'ASA du village

L'assemblée générale de l'ASA du village s'est tenue le 17 juin dernier. Un nouveau bureau a été élu avec pour membres : Cécile AVRIL, Raymond EYRAUD et Joël RAYMOND ;

Monsieur EYRAUD est reconduit dans ses fonctions de Président du Syndicat.



Pour l'instant l'association n'a pas de pradier en remplacement de Serge COMMETTE. Cette fonction était assurée par son Président. Il faudrait donc trouver une personne pour ce poste.

- Comité Communal Feux de Forêts

La parole est donnée à Roger STACHINO, responsable du CCFF de Lourmarin.

L'assemblée départementale de l'ADCCFF84 s'est tenue fin mai 2023. Lourmarin y était représentée par Roger STACHINO et Vaugines par Frédérique ANGELETTI.

Une convention de moyens (humains et matériels) devrait bientôt voir le jour en liant les communes de Lourmarin et Vaugines afin de mutualiser les équipements et les membres pour les tournées sur les deux territoires.

Concernant les derniers achats :

- une motopompe afin de pouvoir intervenir éventuellement sur un feu naissant dans l'attente de l'arrivée des secours,
- des extincteurs,
- une radio sur 2 fréquences : la fréquence CCFF et la fréquence Pompiers.

Rappelons que parmi les rôles principaux du CCFF, on retrouve la surveillance mais surtout la prévention.

Des tournées sont organisées dans ce sens tout l'été.

- Remerciements

Le Maire tient à remercier Roger STACHINO et Damien DIAGNE et l'enseignante de la classe Mme Chloé COCHETEUX pour avoir accompagné la « classe vélo » organisée pour les CM1/CM2 sur une semaine.

Remerciements également à Adeline LE BARON pour son travail sur « l'écho de la Combe »

- Questions de Serge DIDIER

1. Journées du patrimoine : le clocher de l'église figurera-t-il dans les sites à visiter ?  
NON l'accès au clocher est trop dangereux (escalier très étroit et en mauvais état)  
Les sites à visiter seront le beffroi, le château, le Temple, l'Eglise mais sans son clocher.
2. Éclairage du stade : des ampoules grillées – à voir avec ECOTEC
3. Vestiaire du Foot : la poignée des vestiaires est cassée
4. Le Parcours Signalétique n'a pas été abandonné, bien au contraire. Caroline PETTAVINO suit ce dossier et se charge d'interroger plusieurs sociétés afin de voir les possibilités qui s'offrent à nous. Une commission culture se tiendra après le 14 juillet pour reprendre ce dossier.

**La secrétaire de séance**  
**Isabelle BROUSSET**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre PETTAVINO**



